



Direction des affaires
internationales

MOBILITE A L'INTERNATIONAL LES AIDES FINANCIERES

Vous allez effectuer un séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange, d'un cursus intégré ou d'un double/triple diplôme ou vous allez réaliser un séjour de stage (sous convention) inscrit dans le schéma LMD (Licence, Master, Doctorat) pour l'année universitaire 2022-2023. Une aide financière peut éventuellement vous être accordée.

Les étudiants des filières, diplômes et des campus implantés à l'étranger et en période de césure ne sont pas éligibles aux bourses gérées par la Direction des affaires internationales.

Vous trouverez ci-après, pour chaque aide financière : les conditions d'éligibilité, le montant indicatif de l'aide ainsi que la liste des pièces à fournir.

La majorité des aides à la mobilité sont cumulables, sauf l'aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet stage et volet études.

L'attribution des aides n'est pas automatique (être éligible ne signifie pas être bénéficiaire). L'université veille à ce que les candidats remplissent strictement les conditions pour obtenir les aides sollicitées.

Vous trouverez ci-dessous la liste des aides que vous pouvez solliciter auprès de la Direction des affaires internationales de l'université Paris – Panthéon - Assas :

- Bourse Erasmus+
- Bourse Mobilité de la région Ile-de-France
- Aide à la mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet stage (non cumulable avec d'autres bourses)
- Aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet études (non cumulable avec d'autres bourses)

Aides gérées par la Direction des affaires internationales

Premier appel à candidature : courant septembre 2022¹

La candidature se fera **uniquement en ligne sur la plateforme Mobility Online** de la Direction des affaires internationales. **Toute demande de bourse devra comporter :**

- **Une seule lettre de motivation pour l'ensemble des bourses**
- **Le dernier relevé de notes de l'année universitaire écoulée**
- **Un RIB à votre nom avec la domiciliation de votre banque**

A NOTER : Le candidat devra constituer un seul dossier de demande d'aide financière commun à toutes les aides proposées et gérées par la Direction des affaires internationales.

Pour toute information, contacter Mme Leila SAIDI : leila.saidi@u-paris2.fr ou 01 44 41 56 17 et Mme Flora HADDAG : flora.haddag@u-paris2.fr ou 01 44 41 56 84

¹ Le cas échéant, dates soumises à modification.



Type de mobilité

- Mobilité **d'étude** : dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, dans le cadre d'une convention Erasmus+ entre l'université d'accueil et l'université Paris – Panthéon - Assas au niveau licence, master ou doctorat.
- Mobilité de **stage** : dans une entreprise ou un autre établissement à l'étranger. Le stage doit faire l'objet d'une convention de stage. Organisations non-éligibles : institutions européennes et autres organismes de l'UE y compris les agences spécialisées et les organisations chargées de la gestion des programmes européens (ex : Agences nationales). Liste exhaustive disponible sur : https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr

Destinations

- Pays programme : Etats membres de l'UE + Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Turquie

Rappel : les mobilités vers le Royaume-Uni ne sont plus éligibles à la bourse Erasmus+.

Durée

| | Durée longue | Durée courte |
|-------------------|----------------|---|
| Mobilité d'étude | De 2 à 12 mois | De 5 à 30 jours (doctorants uniquement) |
| Mobilité de stage | | |
| Mobilité combinée | | |
| Mobilité hybride | | De 5 à 30 jours |

Niveau d'études

Dès la première année d'études (L1).

Conditions d'éligibilité

- Les mobilités 100% virtuelles ne bénéficient pas du statut et de la bourse Erasmus+
- Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'**une seule fois au cours de ses études supérieures**, afin de favoriser le plus grand nombre de participants à la mobilité.
- **Publics prioritaires** (sur présentation de justificatifs)
 - o En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
 - o Habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - o Habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
 - o Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
 - o Appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 €
- Niveau académique pris en compte
- Modulable : la bourse pourra couvrir tout ou une partie de la durée du séjour
- Les déplacements écoresponsables, à moindre empreinte carbone vers le pays d'accueil, sont favorisés (trains, bus, covoiturage, bateau). Ils peuvent bénéficier d'une aide financière complémentaire. Il faudra fournir le justificatif de l'aller et du retour.

Modalités de versement

80% de la bourse est versé au début de la mobilité à condition d'avoir complété, signé et renvoyé le contrat de mobilité et d'avoir passé le 1^{er} test de langue sur la plateforme EU Academy. Le paiement des 20% restants

interviendra à l'issue de la mobilité si l'étudiant a passé son second test EU Academy et complété le questionnaire en ligne Erasmus+.

Pièces justificatives au format PDF :

- Photocopie de la carte d'étudiant(e) ou du certificat de scolarité de l'université Panthéon - Assas en cours de validité
- Le cas échéant, convention de stage signée par toutes les parties
- Publics prioritaires : justificatifs nécessaires
- Tickets de transport **aller et retour** si utilisation d'un moyen de transport éco responsable.

Merci de nous retourner votre contrat de mobilité signé, nous compléterons la partie financière du document.



Bourse Mobilité Ile-de-France

(En attente de confirmation)

Type de mobilité

- Etudiants qui effectuent une mobilité d'étude ou de stage dans le cadre d'une **licence ou d'un master**.

Période de mobilité

- 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Durée : entre 1 et 9 mois.

Niveau d'études : de la L1 au M2 inclus.

Période de mobilité : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures**.

Conditions d'éligibilité

- Etudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Ile-de-France.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources : le quotient familial doit être inférieur ou égal à **19 190 €²**
- Calcul du quotient familial : revenu brut global divisé par le nombre de parts. Calcul effectué à partir de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.
- Un étudiant peut bénéficier de 9 mois de bourse maximum au cours de ses études supérieures.
- Bourse modulable : la bourse pourra couvrir tout ou seulement une partie de la durée du séjour.

ATTENTION : Les doctorants et les étudiants inscrits en licence numérique ne sont pas éligibles.

Montant mensuel indicatif : entre 250€ et 450€ maximum.

Modalités de versement : Pour les mobilités d'études au semestre et pour les mobilités de stage, la bourse sera versée en une seule fois au cours de votre période de mobilité.

Pièces justificatives au format PDF :

Les pièces justificatives à fournir varient en fonction de la situation du candidat, à savoir s'il peut justifier de son indépendance financière. L'indépendance financière se définit selon 3 conditions cumulatives :

- Avoir son propre domicile
- Disposer de son propre avis d'imposition
- Avoir déclaré plus de 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire

Si vous êtes indépendant financièrement :

- Votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 (**toutes les pages**)
- Justificatif de domicile à votre nom (quittance de loyer, de gaz, d'électricité)
- Justificatifs relatifs aux ressources personnelles déclarées

Si vous ne remplissez pas les conditions d'indépendance financière :

- Avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 de vos parents ou tuteurs
- Avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 de l'étudiant s'il n'est pas rattaché à celui de ses parents.
- Copie du livret de famille. Le cas échéant, en lieu et place du livret de famille : fournir les extraits d'actes de naissance et/ou de mariage de toutes les personnes concernées par la demande d'aide régionale (parents, frères/sœurs)
- Si divorce ou séparation : extrait du jugement ou de la décision de pension alimentaire, et les 2 avis d'imposition des parents

² Montant donné à titre indicatif



Aide à la mobilité internationale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

► **RAPPEL** : N'oubliez pas de remplir votre Dossier Social Etudiant (D.S.E.) sur le site web du CROUS le plus rapidement possible.

Public concerné

Etudiants **boursiers du CROUS** (bourse sur critères sociaux ou aide d'urgence annuelle) effectuant une mobilité d'études ou de stage et qui préparent un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'enseignement supérieur.

Durée du séjour : entre 2 et 9 mois.

Un étudiant peut bénéficier, **au cours de ses études supérieures** (tous niveaux d'études) **de 9 mois de bourse maximum**, consécutifs ou cumulés.

Niveau d'études : de la L1 au M2 inclus.

Montant indicatif : 400€ par mois.

Modulable : la bourse **pourra couvrir tout ou seulement une partie** de la durée du séjour.

Modalités de versement

La bourse du Ministère est versée en une seule et unique fois au cours du premier trimestre de **l'année civile**.

Pièces justificatives au format PDF :

- L'avis définitif d'attribution de la bourse du CROUS pour l'année 2022/2023 *ou* le justificatif de l'attribution de l'aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS pour l'année 2022/2023.



AIDE A LA MOBILITE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Volet Etudes

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la mobilité.

Public concerné

L'étudiant ne bénéficie d'aucune autre aide à la mobilité au moment de sa candidature et pendant sa mobilité (Erasmus+, Région IDF, FSDIE, bourse ministérielle ou bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement étranger)

Types de mobilité : mobilités d'étude niveau licence ou master.

Durée : de 3 à 9 mois.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures.**

Montants indicatifs :

De 100€ à 250€ par mois.

Modalités de versement

La bourse est versée en une seule fois à partir du premier semestre de l'année universitaire.

Conditions d'éligibilité

IMPORTANT :

- La sélection prend en compte le dossier académique
- La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant.
- Elle doit présenter un caractère international, avec une immersion culturelle et linguistique.
- Seules les mobilités en présentiel peuvent bénéficier de la bourse de la Direction des affaires internationales.

Etudiants non éligibles

Bénéficiaires d'une aide à la mobilité internationale d'un financeur externe (Erasmus+, régional, FSDIE, ministériel ou gouvernemental)



AIDE A LA MOBILITE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Volet Stage

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la mobilité.

Public concerné

L'étudiant ne bénéficie d'aucune autre aide à la mobilité au moment de sa candidature et pendant sa mobilité (Erasmus+, Région IDF, bourse ministérielle, FSDIE, bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement étranger)

Types de mobilité : mobilités de stage niveau master ou doctorat

Durée : de 1 à 6 mois.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures.**

Montants indicatifs :

- Stage rémunéré : 100 € - 200 € par mois.

IMPORTANT : La gratification du stage doit être inférieure à 800 euros nets mensuel.

- Stage non rémunéré : 200 €- 400 € par mois.

Modalités de versement

La bourse est versée en une seule fois à partir du premier semestre de l'année universitaire.

Conditions d'éligibilité

IMPORTANT : les stages obligatoires et non rémunérés sont prioritaires.

- La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant
- Elle doit présenter un caractère international, avec une immersion culturelle et linguistique
- Mobilité de stage professionnel (master) ou stage pratique (doctorat)
- Seules les mobilités en présentiel peuvent bénéficier de la bourse de la Direction des affaires internationales.

Etudiants non éligibles

Bénéficiaires d'une aide à la mobilité internationale d'un financeur externe (Erasmus+, régional, FSDIE, ministériel ou gouvernemental)

Pièces justificatives au format PDF :

- Copie de la convention de stage complète et signée par toutes les parties